Mis en ligne le 17 juin 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240614-15-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-06-2024
Publication le : 14-06-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 7 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY.

Monsieur Frank PRESUMEY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-7.3-091

Garantie d'emprunt pour le programme immobilier « Domaine du Parc » composé de quarante-et-un logements collectifs locatifs au Salamot par Alpes Isère Habitat

Monsieur le Maire expose :

Alpes Isère Habitat sollicite la Commune pour la garantie, à hauteur de 50%, d'un emprunt d'un montant de 4 702 495 € afin de financer la construction du programme immobilier « Domaine du Parc » constitué de quarante-et-un logements locatifs dont dix-huit PLUS, seize PLAI (dont deux adaptés) et sept PLS.

Monsieur le Maire précise que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n° 159124 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat (« l'Emprunteur ») et la Caisse des dépôts et consignations,

- **Accorde** la garantie de la Commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 702 495 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 159124, constitué de sept lignes de Prêt.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240614-15-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-06-2024
Publication le : 14-06-2024

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 351 247,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et en fait partie intégrante.

- **Dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 14 juin 2024
Le Maire

